

DEMANDE DE RADIATION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Questionnaire Personne Physique

▣ **Partie à envoyer au Conseil régional de Bourgogne - Franche-Comté au moins 15 jours avant la date de la commission du tableau**

Au contact suivant : jboisquillon@bfc.experts-comptables.fr

Cadre réservé à l'administration :

NUMERO DE DOSSIER :

DATE DE LA DEMANDE (DOSSIER COMPLET):

RADIATION LORS DE LA SESSION DU :

DEMANDE DE RADIATION A TITRE PERSONNEL :

Cocher la case correspondante :

- RADIATION
 SUSPENSION

TITRE : Monsieur Madame

NOM : ROBERT - BETHUNE

PRENOMS : CORINNE

DOMICILE PERSONNEL

ADRESSE : 34 rue Sainte Marguerite

CODE POSTAL : 21209 VILLE : Beaune

TÉL PERSONNEL : 07 | 61 | 03 | 96 | 60

ADRESSE E-MAIL PERSONNEL: robert.bethune@yaleo.fr

Date d'effet de la radiation ou de la suspension du Tableau (qui ne peut être antérieure à la date de réception de votre demande) : 18/02/2026

Vous étiez salarié

joindre une copie du certificat de travail et lettre de radiation motivée

Vous exercez une nouvelle activité professionnelle
précisez laquelle... salariée en entreprise viticole (poste comptable)

Vous avez cédé votre clientèle, si oui à quelle date :

joindre une copie du contrat de cession

Vous êtes mandataire social de société(s) d'expertise comptable

joindre l'extrait KBIS et le PV d'AG nommant le nouveau dirigeant

Vous êtes membre du directoire d'une société d'expertise comptable

joindre le PV du conseil de surveillance constatant votre démission

Vous détenez un tiers ou plus des droits de votre de société(s) d'expertise comptable

joindre l'acte de cession de vos actions enregistrées

La société que vous dirigez n'a plus d'activité ou son objet social a été modifié

joindre un extrait KBIS actualisé et un exemplaire du PV d'AG constatant le changement d'activité

En cas d'exercice supérieur à 30 ans, vous avez la possibilité de devenir Expert-Comptable honoraire, souhaitez-vous obtenir l'honorariat :

Oui

Préciser les périodes de votre carrière professionnelle

Non

Fait à : Beaune

Le : 18/02/2026

Signature :



DEMANDE DE RADIATION AU TABLEAU DE L'ORDRE
QUESTIONNAIRE PERSONNE PHYSIQUE

DECLARATION DE CESSATION D'ACTIVITE

Je soussigné(e) :
(Prénom et nom) : Corinne ROBERT - BETHUNE

né(e) le (date de naissance) : 11/11/1969 (ville et code postal) : VILLIERS LE BEL 95400

demeurant à (adresse personnelle) : 34 rue Sainte Marguerite
91200 PEAUVINE

Conformément aux dispositions de l'article 20 de l'Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 selon lesquelles nul ne peut exercer la profession d'Expert-comptable s'il n'est inscrit au Tableau de l'Ordre en cette qualité,

je m'engage sur l'honneur à cesser d'exécuter tous travaux ressortissants à la profession d'Expert-Comptable depuis le jour auquel je sollicite ma radiation/ma suspension du Tableau,

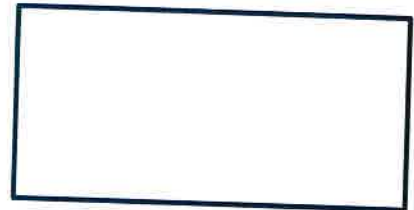
je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 20 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 précitée, relatives à l'exercice illégal de la profession d'Expert-Comptable.

Fait à : Peauve

Le : 18/02/2016

Signature





EXTRAIT DE L'ORDONNANCE CONSTITUTIVE
DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945

Article 20

Modifié par Ordonnance n°2004-279 du 25 mars 2004, art. 5 ; par Ordonnance n°2014-443 du 30 avril 2014
par Ordonnance n°2016-1809 du 22 décembre 2016

L'exercice illégal de la profession d'expert-comptable ou d'une partie des activités d'expertise comptable ainsi que l'usage abusif de ce titre ou de l'appellation de société d'expertise comptable, de succursale d'expertise comptable ou d'association de gestion et de comptabilité ou de titres quelconques tendant à créer une similitude ou une confusion avec ceux-ci constituent un délit puni des peines prévues à l'article 433-17 et à l'article 433-25 du code pénal, sans préjudice des sanctions qui peuvent être éventuellement prononcées par les juridictions disciplinaires de l'ordre.

Exerce illégalement la profession d'expert-comptable celui qui, sans être inscrit au tableau de l'ordre en son propre nom et sous sa responsabilité, exécute habituellement des travaux prévus par les deux premiers alinéas de l'article 2 ou qui assure la direction suivie de ces travaux, en intervenant directement dans la tenue, la vérification, l'appréciation ou le redressement des comptes. Exerce illégalement l'activité d'expertise comptable celui qui ayant été autorisé à exercer partiellement cette activité réalise des travaux sans remplir les conditions énoncées à l'article 26-0.

Est également considéré comme exerçant illégalement l'une des professions dont il s'agit celui qui, suspendu ou radié du tableau, ne se conforme pas, pendant la durée de la peine, aux dispositions prévues à l'article 53 en vue de déterminer les modalités suivant lesquelles ladite peine est subie.